« **Expériences, Le Startup Challenge** » **par Aéroport Marseille Provence**

(Le « Challenge »)

RÈGLEMENT DU CHALLENGE

(Le « Règlement »)

1. Société organisatrice

Le présent challenge, intitulé **« AMP Expériences, le Startup Challenge »** (ci-après « le Challenge »), est organisé par Aéroport Marseille Provence, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 148 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 790 043 954, dont le siège social est situé Aéroport Marseille Provence, BP 7, 13727 Marignane Cedex (ci-après « la Société organisatrice » ou « AMP »).

La Société organisatrice est assistée dans l'organisation et l'instruction du Challenge par la société INSKIP (société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 825 241 789, ayant son siège social situé au 140 Rue de la Roquette, 75011 Paris, représentée par Maxime GUILLAUD agissant en qualité de Président.), qui édite et exploite la plateforme de candidature et participe à l'évaluation des dossiers.

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») a pour objet de définir les conditions et les règles de participation au Challenge. La participation au Challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Toute personne en désaccord avec ses termes est invitée à ne pas s'inscrire ni participer au Challenge.

2. Objet du Challenge

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique Amplitude 2030, l'Aéroport Marseille Provence structure sa démarche d'innovation et souhaite s'ouvrir à l'écosystème des startups. Le Challenge est un appel à candidatures destiné à identifier des solutions innovantes susceptibles d'être expérimentées sur la plateforme aéroportuaire.

Les candidatures sont attendues sur deux axes thématiques :

AXE 1. L'EXPÉRIENCE PASSAGER RÉINVENTÉE

- Personnaliser l'expérience passager et développer l'engagement client
- Renforcer le confort et la qualité de service dans l'aérogare
- Transformer l'aérogare en lieu de vie et rendre l'attente plus agréable
- Surprendre et faire vivre des expériences mémorables

AXE 2. TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET DECARBONATION

- Développer les mobilités durables vers l'aéroport et accompagner les évolutions des usages de la voiture individuelle
- Réduire l'empreinte environnementale et carbone de la plateforme
- Adapter la plateforme au changement climatique
- Inventer la relation de demain entre l'aéroport et son territoire

Le détail de chaque thématique est présenté sur la plateforme du Challenge. Les huit thématiques ci-dessus constituent le périmètre d'éligibilité thématique du Challenge.

3. Durée du Challenge et calendrier

Le Challenge est ouvert du **1er octobre 2026 à 9h00 au 15 novembre 2026 à 23h59** (heure de Paris, UTC+1 ou UTC+2 en période d'heure d'été).

Le calendrier prévisionnel du Challenge est le suivant :

- Dépôt des candidatures : du 1er octobre au 15 novembre 2026 à 23h59
- Phase 1, évaluation des dossiers : novembre 2026
- Phase 2, entretiens des candidats présélectionnés : du 1er au 18 décembre 2026
- Annonce des lauréats : première quinzaine de janvier 2027
- Démarrage des expérimentations (POC) : à compter de février 2027 en fonction de l'article 9

Le Challenge est accessible 24 heures sur 24 sur le site dédié https://amp-experiences-lestartupchallenge.fr (ci-après « la Plateforme »), sous réserve d'opérations de maintenance ou de dysfonctionnements techniques.

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier ces dates, notamment si le nombre ou la nature des candidatures reçues le justifie. Toute modification sera portée à la connaissance des Participants par publication sur la Plateforme.

4. Acceptation du Règlement

Toute entité inscrite sur la Plateforme et participant au Challenge (ci-après « le Participant » ou « Vous ») doit prendre connaissance du Règlement et l'accepter expressément, au moyen d'une case à cocher lors du dépôt de la candidature. En acceptant le Règlement, Vous :

- Concluez avec la Société organisatrice un contrat ayant force obligatoire, étant précisé que l'inscription et la participation au Challenge ne créent aucun lien de subordination, ni aucune relation de travail, entre la Société organisatrice et le Participant ;
- Acceptez pleinement et sans réserve l'ensemble des dispositions du Règlement, ainsi que les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité de la Plateforme.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation immédiate de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

5. Inscription et modalités de candidature

La participation au Challenge est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, le Participant doit créer un compte utilisateur sur la Plateforme et compléter le formulaire de candidature de manière loyale, exacte et complète, avant la date limite mentionnée à l'article 3.

Le Participant candidate pour le compte de son entité juridique. Il désigne en son sein un interlocuteur unique, en charge de la candidature et des échanges avec la Société organisatrice. En candidatant, le Participant déclare et garantit que cet interlocuteur est dûment habilité à engager la société qu'il représente et qu'il a obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la participation au Challenge.

La candidature comprend :

- le formulaire en ligne renseigné dans son intégralité : identité de la société, équipe, marché et produit, stade de développement, traction, financement, propriété intellectuelle, adéquation aux thématiques et plan d'expérimentation envisagé ;
- le cas échéant, les pièces jointes optionnelles prévues par le formulaire, notamment un pitch deck au format PDF de 20 Mo maximum.

Les candidatures peuvent être rédigées en français ou en anglais. Le Participant peut sauvegarder un brouillon et le compléter jusqu'à la soumission. Après soumission, la candidature n'est plus modifiable. Un accusé de réception est adressé automatiquement par courriel.

Les Participants n'ayant pas justifié de leur identité et de leurs coordonnées complètes, ou les ayant fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiés. Toute erreur, anomalie ou incohérence, intentionnelle ou non, portant sur les informations communiquées est susceptible d'entraîner la disqualification.

La suppression du compte utilisateur d'un Participant vaut abandon de sa participation au Challenge, sans possibilité de réintégration ni dédommagement.

6. Conditions d'éligibilité

Le Challenge est ouvert aux startups, entreprises innovantes et PME, quel que soit leur secteur d'activité, dès lors que la solution proposée répond à l'une au moins des thématiques mentionnées à l'article 2.

Les candidatures sont ouvertes sans limitation géographique. Les candidats disposant d'un ancrage sur le territoire de la Région Sud et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (siège social, clients, réseaux, fournisseurs ou sous-traitants, collaboration avec les universités, incubateurs, centres de recherche, ...) bénéficient d'une valorisation dans l'évaluation, sans que cet ancrage constitue une condition d'éligibilité

La Société organisatrice pourra exiger, à sa seule discrétion et à tout moment, la production de justificatifs, et notamment :

- Un extrait Kbis de moins de trois mois, la preuve d'une immatriculation en cours, ou tout document équivalent attestant de l'existence ou de la création en cours de la société dans le pays concerné ;
- L'attestation d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- La pièce d'identité du représentant désigné du Participant.

Les sociétés en cours d'immatriculation peuvent candidater. La régularisation de l'immatriculation sera exigée avant tout versement de dotation et toute contractualisation d'une expérimentation.

Ne peuvent participer au Challenge les salariés de la Société organisatrice et de ses filiales, les salariés d'INSKIP, ainsi que les membres du jury et les personnes ayant participé à l'organisation du Challenge, non plus que les membres de leur famille proche.

Le Challenge est nul dans les pays où il est interdit ou restreint par la loi ou la réglementation applicable.

7. Déroulement du Challenge et critères de sélection

Le Challenge ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard ou de la chance et ne peut donc s'analyser comme une loterie. Il fait appel à la qualité, à la pertinence et à la maturité des solutions proposées. Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, à la religion, à l'appartenance syndicale, à l'opinion politique ou à l'orientation sexuelle des Participants.

7.1. Recevabilité des candidatures

À la clôture de la période de candidature, chaque dossier fait l'objet d'un examen de recevabilité portant sur :

- L'inscription de la solution dans au moins une des thématiques du Challenge ;
- Le caractère complet et sérieux des réponses apportées ;
- Le respect des conditions d'éligibilité de l'article 6.

Les candidatures non recevables sont écartées et n'accèdent pas à la phase d'évaluation.

7.2. Phase 1, évaluation des dossiers

Chaque candidature recevable fait l'objet de deux évaluations indépendantes, l'une conduite par la Société organisatrice, l'autre par INSKIP. La note finale du dossier correspond à la moyenne de ces évaluations. Le détail de la grille de notation et sa pondération ne sont pas publiés dans le présent Règlement.

L'évaluation est réalisée sur 20 points et repose sur cinq axes et une appréciation globale :

- **Équipe :** crédibilité et complémentarité des profils, engagement des fondateurs, détention du capital.

- **Marché et produit :** clarté de la proposition de valeur, crédibilité du marché adressé, lucidité de l'analyse concurrentielle, caractère défendable de la différenciation.
- **Maturité et traction :** cohérence du stade de développement déclaré, preuves tangibles de traction, pertinence des références au regard d'un environnement comparable à celui d'AMP.
- **Financement :** capacité à financer l'expérimentation sur toute sa durée et au-delà.
- **Adéquation avec les besoins d'AMP :** réponse à un besoin réel dans la ou les thématiques choisies, réalisme du plan d'expérimentation, ancrage territorial.
- **Appréciation globale :** note de conviction d'ensemble, comptée double.

À l'issue de cette phase, **dix à douze candidatures au maximum** sont présélectionnées et accèdent à la phase 2.

7.3. Phase 2, entretiens

Les Participants présélectionnés sont invités à présenter leur solution lors d'un entretien avec la Société organisatrice et ses partenaires, sous forme d'un pitch suivi d'un échange de questions et réponses.

Les entretiens se tiennent à distance ou sur le site de l'Aéroport Marseille Provence. Les frais de déplacement éventuels restent à la charge des Participants.

Cet échange permet d'approfondir la faisabilité opérationnelle de la solution, le périmètre d'une expérimentation, les indicateurs de réussite envisagés et les moyens que le Participant est en mesure de mobiliser.

7.4. Désignation des lauréats

À l'issue de la phase 2, la Société organisatrice désigne jusqu'à **trois (3) lauréats**. Cette désignation relève de sa seule discrétion et ne constitue en aucun cas une obligation : la Société organisatrice pourra désigner un nombre inférieur de lauréats, voire n'en désigner aucun, si la qualité des candidatures reçues ne le justifie pas.

La composition du jury est arrêtée par la Société organisatrice. Elle pourra associer des représentants de la direction générale, des directions métiers concernées et de l'équipe innovation d'AMP, ainsi que des représentants d'INSKIP.

Les délibérations du jury sont souveraines et n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

7.5. Information des Participants

Les Participants sont informés des résultats de chaque phase par courriel, par téléphone ou par tout autre moyen laissé à la discrétion de la Société organisatrice. La Société organisatrice est libre de modifier les dates de communication des résultats si le nombre de dossiers à examiner le rend nécessaire.

En l'absence de réponse d'un Participant présélectionné dans un délai de sept jours calendaires suivant une première tentative de contact par courriel et par téléphone, la

Société organisatrice se réserve le droit de le disqualifier, sans que cette disqualification puisse donner lieu à un quelconque dédommagement.

8. Dotations

Les lauréats du Challenge se voient proposer :

- **Visibilité et mise en relation.** Visibilité au sein des canaux de communication de la Société organisatrice, mention dans le communiqué de presse du Challenge, et mise en relation avec les partenaires de l'écosystème territorial et aéroportuaire.
- **Accompagnement et co-construction.** Un accompagnement par les experts métiers et les équipes innovation d'AMP en vue du cadrage d'une expérimentation sur la plateforme aéroportuaire.
- **Une dotation financière.** Une dotation d'un montant de dix mille (10 000) euros, attribuée à chacun des lauréats désignés.
- **Un terrain d'expérimentation.** La possibilité de mener une expérimentation en conditions réelles sur la plateforme aéroportuaire, au contact de plusieurs millions de passagers, dont le financement peut être pris en charge par la Société organisatrice dans les conditions prévues à l'article 9.

Chaque lauréat reçoit une dotation de dix mille (10 000) euros dans un délai de 3 mois à compter de la notification du lauréat.

La dotation est distincte du financement de l'expérimentation mentionnée à l'article 9. Elle est acquise au lauréat du seul fait de sa désignation et du respect des conditions ci-après, indépendamment de la conclusion effective d'une expérimentation.

L'attribution des dotations est conditionnée au respect cumulatif des conditions suivantes :

- le respect des conditions d'éligibilité de l'article 6, dont la preuve peut être exigée à tout moment ;
- le dépôt d'une candidature conforme aux exigences de l'article 5 ;
- l'acceptation et le respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, en particulier des articles 10 et 12 ;
- la transmission des pièces administratives nécessaires au versement de la dotation, et notamment les coordonnées bancaires de l'entité lauréate.

Aucune dotation n'est attribuée à un lauréat ne remplissant pas ces conditions. Les dotations ne peuvent être cédées ni transférées entre lauréats. Si un lauréat ne peut être contacté ou ne peut accepter tout ou partie de sa dotation, quelle qu'en soit la raison, la Société organisatrice n'a aucune obligation à son égard.

Dans l'hypothèse où un lauréat ne peut être joint, ni par courriel ni par téléphone, dans un délai de trois mois suivant la première tentative de contact, il est réputé avoir renoncé intégralement à sa dotation, sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation.

Tout Participant ne respectant pas les conditions de participation, à quelque étape que ce soit, est disqualifié sans préavis et ne peut prétendre à aucune dotation.

9. Suites données au Challenge

Le Challenge a pour finalité le lancement d'expérimentations concrètes sur la plateforme aéroportuaire.

À l'issue de l'annonce des résultats, chaque lauréat est associé à une phase de cadrage conduite avec les experts métiers et l'équipe innovation d'AMP. Cette phase a pour objet de définir le périmètre de l'expérimentation, ses conditions opérationnelles et de sécurité, ses indicateurs de réussite et son budget.

Si cette phase de cadrage aboutit à un accord entre les parties, l'expérimentation est mise en œuvre et son financement peut être pris en charge, en tout ou partie, par la Société organisatrice. La mise en œuvre est alors subordonnée à la signature d'une convention d'expérimentation distincte, précisant notamment le périmètre, la durée, les conditions opérationnelles et de sécurité, les indicateurs de réussite, les responsabilités de chaque partie, les modalités de financement, le traitement des données et le régime de propriété intellectuelle applicable.

L'issue de la phase de cadrage relève de la seule appréciation des parties. L'absence d'accord ne remet pas en cause la dotation prévue à l'article 8 et n'ouvre droit à aucune indemnité.

La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une expérimentation à des Participants non lauréats dont la solution présenterait un intérêt pour ses activités, sans que cette faculté constitue un engagement ni ouvre droit à une dotation.

Le Challenge ne vaut ni promesse de contrat, ni engagement d'achat, ni engagement de déploiement à l'échelle. Toute perspective d'industrialisation ferait l'objet d'un accord distinct, négocié au regard des résultats constatés à l'issue de l'expérimentation et des règles de la commande applicable à la Société organisatrice.

10. Communication

Le Participant reconnaît et accepte que la Société organisatrice puisse, pendant la durée du Challenge et pendant une période d'un (1) an à compter de l'annonce des lauréats, utiliser à titre gratuit le Challenge et les éléments de candidature à des fins de communication, de presse et de marketing, quels qu'en soient le format, le moyen et le support, connus ou inconnus à ce jour, notamment site internet, réseaux sociaux, newsletters, dossiers et communiqués de presse, supports événementiels.

À ce titre, Vous consentez à l'utilisation par la Société organisatrice de la dénomination sociale du Participant et de ses signes distinctifs, du nom, du prénom et de la fonction de son représentant, de son image, de la ville et de la région d'implantation, des informations relatives à la dotation obtenue, ainsi que des éléments de présentation de la solution et des photographies prises lors des temps forts du Challenge.

Cette utilisation porte sur les éléments non confidentiels de la candidature. Le Participant peut signaler, au moment de sa candidature, les éléments qu'il souhaite voir exclus de toute communication publique.

Cette utilisation n'ouvre droit à aucune rémunération autre que la dotation éventuellement attribuée et ne nécessite aucun consentement supplémentaire. La Société organisatrice s'engage à cesser toute utilisation des éléments précités au terme de la période mentionnée ci-dessus, sous réserve des archives et des contenus déjà diffusés.

11. Confidentialité

Les éléments transmis par les Participants sont accessibles aux personnes concourant à l'organisation et à l'évaluation du Challenge, à savoir les collaborateurs habilités de la Société organisatrice, les membres du jury et les intervenants d'INSKIP, tenus à une obligation de discrétion sur les éléments qui leur sont soumis.

Sous cette réserve, il ne pèse sur la Société organisatrice aucune obligation générale de confidentialité au titre du Règlement. Il appartient en conséquence à chaque Participant de ne communiquer aucune information dont la divulgation lui serait préjudiciable, et notamment aucun élément de savoir-faire non protégé dont la publication compromettrait un dépôt ultérieur.

Les lauréats pourront être invités à conclure un accord de confidentialité préalablement aux échanges nécessaires au cadrage de l'expérimentation.

Les Participants reconnaissent que la Société organisatrice peut développer pour son compte, ou recevoir de tiers, des informations ou des solutions similaires à celles contenues dans une candidature. Rien dans le Règlement n'interdit à la Société organisatrice d'acquérir, de développer ou de faire développer indépendamment des produits, services ou techniques similaires, ou susceptibles de concurrencer loyalement ceux qu'une candidature présente, sans que les Participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement à ce titre.

12. Propriété intellectuelle

Aux fins du présent article, on entend par :

- **Droits de propriété intellectuelle :** tout droit d'auteur ou droit relatif à une marque, un dessin ou modèle, un brevet et, plus généralement, tout élément, y compris les secrets d'affaires et le savoir-faire, protégeable au titre des lois et conventions nationales ou internationales applicables.
- **Créations :** tout logiciel, base de données, spécification technique, texte, dessin, modèle, information, méthode, procédé ou produit développé par un Participant et soumis dans le cadre de sa candidature.

En déposant une candidature, chaque Participant garantit à la Société organisatrice qu'il est titulaire ou cotitulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur les Créations soumises, ou qu'il a obtenu l'ensemble des droits et autorisations nécessaires portant sur les éléments préexistants ou appartenant à des tiers.

Chaque Participant garantit que ses contributions ne portent pas atteinte aux droits de tiers, que les informations communiquées sont exactes, fiables et complètes, et que le dépôt de sa candidature ne constitue pas un acte de concurrence déloyale. Les Participants indiquent la source de toute Création préexistante incluse dans leur candidature.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de violation des dispositions ci-dessus par un Participant. Chaque Participant garantit la Société organisatrice contre toute réclamation, opposition ou action d'un tiers portant sur les Créations contenues dans sa candidature.

La participation au Challenge n'emporte aucun transfert ni aucune cession de droits de propriété intellectuelle au profit de la Société organisatrice, à l'exception des droits d'usage strictement nécessaires aux besoins de communication définis à l'article 10. La Société organisatrice ne revendique aucun droit sur les Créations des Participants. Les conditions d'exploitation des résultats de l'expérimentation, et notamment le sort des développements spécifiques réalisés pour AMP, sont définies dans la convention d'expérimentation conclue avec chaque lauréat.

13. Modification du Règlement, Suspension et annulation du Challenge

Mise à jour du Règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, et ce compris la durée du Challenge si des impératifs opérationnels l'imposent. Les candidats concernés seront informés. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par la Société organisatrice.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le Règlement seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du Règlement resteront en vigueur.

Suspension ou annulation du Challenge. La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion, (i) d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le Challenge et le Règlement, pour quelque raison que ce soit, avant l'annonce des lauréats et sans engager sa responsabilité, et (ii) de limiter ou restreindre la participation au Challenge. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour la modification, l'annulation ou la suspension du Challenge, et aucun dédommagement ou rémunération ne sera due aux Participants.

14. Limitation de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes perturbations, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de Participants. Elle ne peut en aucune manière être tenue responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus

informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un Participant avant pendant et après sa participation au Challenge.

La Société organisatrice ne saurait en outre être tenue responsable de tous faits ou dommages qui ne lui seraient pas directement ou indirectement imputables, notamment résultant des fautes ou du retard dans la soumission des candidatures par les Participants, y compris le refus d'accepter ces candidatures du fait de leur soumission en dehors des dates prévues, des dommages résultant de fautes ou retard dans l'envoi de mails par le Participant dans le cadre du Challenge, ainsi que des dommages résultant de toute altération faite aux candidatures indépendamment de la volonté de la Société organisatrice, ou encore d'un cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Challenge.

En conséquence, les Participants renoncent à tout recours contre la Société organisatrice et ses préposés pour des dommages et/ou préjudices qu'ils pourraient subir dans le cadre du Challenge.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des conséquences de la disqualification d'un Participant du fait de la violation par ce dernier du Règlement.

15. Protection des données à caractère personnel

La participation au Challenge implique la communication de données à caractère personnel concernant les représentants et les membres de l'équipe du Participant.

Ces données font l'objet d'un traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), dont la Société organisatrice définit les finalités et les moyens et dont elle est, à ce titre, responsable. INSKIP intervient en qualité de sous-traitant au titre de l'édition et de l'exploitation de la Plateforme et de l'instruction des candidatures.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- La gestion des inscriptions, l'organisation et le déroulement du Challenge ;
- L'évaluation des candidatures et la sélection des lauréats ;
- La communication avec les Participants, l'identification de leurs interlocuteurs et la conservation des échanges ;
- Le cas échéant, l'attribution des dotations et la préparation des expérimentations ;
- La communication relative au Challenge, dans les conditions prévues à l'article 10.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat formé par l'acceptation du Règlement ainsi que l'intérêt légitime de la Société organisatrice à conduire sa démarche d'innovation. Les données sont conservées pendant la durée du Challenge puis archivées pendant douze (12) mois à compter de l'annonce des lauréats, sauf obligation légale de conservation plus longue ou relation contractuelle en cours.

Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès de : dpo@mrs.aero. Elles disposent également du droit

d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La Société organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données des Participants.

16. Réclamations

Toute réclamation relative au Challenge doit être adressée au plus tard trente (30) jours après la date d'annonce des lauréats à l'adresse suivante : dpo@mrs.aero. La réclamation doit comporter les coordonnées complètes du Participant, la référence du Challenge et un exposé clair et détaillé de son objet.

17. Loi applicable et règlement des différends

Le Règlement et le Challenge sont soumis au droit français.

En cas de litige persistant au-delà d'un délai de quinze (15) jours après la réclamation d'un Participant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action judiciaire. La partie souhaitant engager cette conciliation en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant l'objet et la cause du différend. À défaut d'accord dans les trente (30) jours suivant la réception de ce courrier, les parties recouvrent leur liberté d'action.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du Règlement sera soumis aux tribunaux compétents d'Aix-en-Provence, y compris en cas de pluralité de défendeurs, de référé, d'appel en garantie ou de procédure sur requête.